



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR23060AT

DIRECTION dela MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire de la commune de ERVILLERS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
du 09 janvier 2023 au 10 mars 2023

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR23007AT, en date du 06/01/2023, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 7+720 au PR 7+955, hors agglomération, au territoire de la commune de ERVILLERS, pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de cadre et plaques télécom en accotement, pendant la période du 09 janvier 2023 au 10 février 2023,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ERVILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR23060AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS Téléphone : 03.21.21.52.80

*** ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°AR23007AT, en date du 06/01/2023, est prorogé jusqu'au 10 mars 2023.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consistent en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de vitesse à 70 km/h, puis 50 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ERVILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le. 0 2 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et mobilités

Laurent RUGNIER

